

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 9 Avril 2026 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 02/04/2026

Date de la publication : 02/04/2026

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 13/04/2026

PRÉSENTS : M. MILLET Serge – M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard – Mme LE MER Anne – M. FROGER René – Mme LOUAPRE Michèle – M. KEROMEST Tugdual – Mme MORVAN Christine – M. FONTAINE Antoine – Mme BRAULT Virginie – Mme LALONNIER Marjorie

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DEMARQUAY Marie-Thérèse (*a donné pouvoir à Mme LE MER Anne*)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRETAIRE : Mme BRAULT Virginie

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Mars 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Mars 2026
est validé par les membres du conseil municipal.

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Mme BRAULT Virginie est désignée secrétaire de séance.

1. DEVIS DE L'ENTREPRISE « SCOP VASSAL » POUR L'ENTRETIEN
DU PLATEAU SPORTIF 2026-2027

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe que l'entreprise « SCOP Vassal » de Cardroc a, comme les années précédentes, proposé un devis pour l'entretien annuel des espaces verts au niveau du plateau sportif.

Cette proposition se limite à la tonte des parties enherbées accessibles, aucun travail de taille n'est prévu ni l'entretien du sous-bois ou chemin proche du ruisseau.

Ce devis est valable pour une période d'un an, à savoir du 1^{er} Mars 2026 au 28 Février 2027.

Il se présente comme suit :

Tonte des pelouses (équivalant à 13 - 15 tontes) :

3 500 € HT

Tonte mulching selon possibilité

Mise en déchetterie déchets verts

TVA : 700€

Total TTC : 4 200 €

Virginie BRAULT demande si le tarif est le même que les autres années.

Il est répondu qu'en effet, le tarif est le même depuis de nombreuses années.

Virginie BRAULT indique que pour l'année prochaine, elle pourrait demander un devis à « La Bretèche » de Saint Symphorien pour avoir un comparatif et refaire le point.

René FROGER demande si l'entreprise réalise vraiment 13 à 15 tontes sur l'année.

Anne LE MER indique que oui, l'entreprise intervient plus fréquemment au printemps par exemple, parfois à 2 semaines d'intervalle selon la pousse. Le travail est très bien réalisé.

Serge MILLET pense que pour les années futures, une réflexion sera à porter sur le fait de proposer ce travail à l'agent technique, avec un équipement adapté type tracteur tondeuse.

Anne LE MER indique que dans cette hypothèse, il faudra penser à un lieu de stockage adapté pour la machine.

Ces diverses remarques méritent réflexion pour les prochaines années.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE le devis de l'entreprise « SCOP VASSAL » pour un montant de 3 500 € HT (soit 4 200 € TTC) tel que présenté ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis désigné ci-dessus.**

2. DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE À LA COMMUNE

Madame Christine MORVAN, conseillère municipale, expose :

1. Cadre réglementaire

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.211-1 et suivants, L.213-3 et L.324-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-9 et L.5216-5 ;

Vu la délibération N°2024-12-DELA-120 du 16 Décembre 2024 du conseil communautaire de de la Communauté de communes Bretagne romantique instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu et carte communale. De ce fait, elle est également compétente de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 16 Décembre 2024, la Communauté de communes Bretagne romantique a institué le DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ainsi que sur les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable sur le territoire de la Bretagne romantique.

Le DPU permet à une collectivité d'acquérir par priorité un bien mis en vente, pour la réalisation d'un projet d'urbanisme ou d'intérêt général. En effet, lors d'une vente de bien immobilier sur le périmètre concerné, le notaire doit adresser une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) à la commune sur laquelle se situe le bien en question. Le titulaire du DPU dispose alors de 2 mois pour « intercepter » la vente et ainsi se substituer à l'acquéreur, ou renoncer à ce droit.

L'article L.213-3 permet à la Communauté de communes de déléguer pour partie aux communes l'exercice du DPU. La commune peut alors préempter directement sur un bien sans passer par l'intermédiaire de la Communauté de communes. Une instruction rapide des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) est également facilité par la connaissance des spécificités locales.

Vu la délibération 450-28012025 du 28 Janvier 2025 prise par le Conseil Municipal de Saint Briec des Iffs (rendue caduque au vu des élections municipales) ;

Deux choix de délégation sont possibles :

- **CHOIX 1 :**

Délégation sur l'ensemble des secteurs de la commune classés en U ou AU dans le PLUi, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages (**choix retenu dans la précédente délibération**).

- **CHOIX 2 :**

Délégation plus restrictive : auquel cas, il conviendra de préciser les secteurs concernés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de communes Bretagne romantique la délégation du Droit de Prémption Urbain, sur l'ensemble des secteurs de la commune classés en U ou AU dans le PLUi, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer le Droit de Prémption Urbain et à signer les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour l'ensemble des secteurs de la commune classés en U ou AU dans le PLUi, à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages.

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint Briec des Iffs ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint Briec des Iffs ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG), par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard, 1^{er} Adjoint, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

La section de **fonctionnement** fait apparaître les résultats suivants :

- BUDGET 2025 EQUILIBRÉ À :	342 143.25 €
- DÉPENSES	177 600.35 €
- RECETTES	209 271.98 €
- RÉSULTAT 2025	31 671.63 €

- RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	182 872.25 €
- RÉSULTAT DE CLÔTURE EXERCICE 2025	214 543.88 €

La section d'**investissement** fait apparaître les résultats suivants :

- BUDGET 2025 EQUILIBRÉ À :	169 919.48 €
- DÉPENSES	70 716.34 €
- RECETTES	26 136.26 €
- RÉSULTAT 2025	-44 580.08 €

- RÉSULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	60 338.66 €
- RÉSULTAT DE CLÔTURE EXERCICE 2025	15 758.58 €

Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal tel qu'il est présenté ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Vu les résultats du Compte Financier Unique 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

2025	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	177 600,35 €
Recettes	209 271,98 €
Résultat de l'exercice	31 671,63 €
Résultat antérieur reporté (002)	182 872,25 €
TOTAL	214 543,88 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	70 716,34 €
Recettes	26 136,26 €

Résultat de l'exercice	- 44 580,08 €
Résultat antérieur reporté (001)	60 338,66 €
TOTAL	15 758,58 €
RESTE A REALISER	
Dépenses	1 298,00 €
Recettes	- €
TOTAL	- 1 298,00 €
BESOIN ou EXCEDENT DE FINANCEMENT	14 460,58 €
AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	214 543,88 €
en investissement au 1068	30 000,00 €
en fonctionnement au 002	184 543,88 €
Déficit/Excédent d'investissement au 001	15 758,58 €

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP) 2026

Monsieur le 1^{er} Adjoint fait une présentation du Budget Primitif 2026 transmis en amont à l'ensemble des élus et détaillé en annexe et demande au conseil municipal de se prononcer sur la proposition, qui s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	342 509.88 €	342 509.88 €
Section d'investissement	105 856.37 €	105 856.37 €
TOTAL	448 366.25 €	448 366.25 €

Vu le projet de Budget Primitif 2026 ;

Vu la proposition de définir le taux de fongibilité à 7.5 % ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- ° au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ° au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	342 509.88 €	342 509.88 €
Section d'investissement	105 856.37 €	105 856.37 €
TOTAL	448 366.25 €	448 366.25 €

- DÉFINIT le taux de fongibilité à 7.5 %.

6. DÉLÉGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame la 2^{ème} Adjointe expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Les délégations facilitent et accélèrent la gestion de la commune.

Il est proposé les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 euros HT ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

7° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;

Le conseil municipal sera informé des décisions prises dans le cadre des délégations dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les délégations qui seront consenties à Monsieur le Maire de Saint Briec des lffs telles que présentées ci-dessus, pour la durée du mandat, et la suppléance au 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement.

7. DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire informe que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes.

Il propose les délégations suivantes :

1^{er} Adjoint, Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE : finances et urbanisme.

2^{ème} Adjointe, Anne LE MER : gestion des dossiers administratifs généraux (citoyenneté, affaires sociales, relation avec les aînés, jeunesse, associations, église, cimetière).

3^{ème} Adjoint, René FROGER : voirie, chemins ruraux, chemins de randonnées, espaces verts, embellissement.

Monsieur le Maire informe que le 1^{er} Adjoint est le suppléant du Maire aux Conseils Communautaires.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

8. DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Christine MORVAN, conseillère municipale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Vu les arrêtés municipaux en date du 9 Avril 2026 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire ;

Considérant que les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la Commune (art. L.2123-20-1, I, 2^e alinéa du CGCT), soit 28.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique sauf délibération contraire du Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, soit pour les communes de moins de 500 habitants, une indemnité pouvant aller jusqu'à 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjointes au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Il est proposé que le Maire et les Adjointes bénéficient de l'indemnité maximale autorisée.

Virginie BRAULT pense que les trois adjoints seront investis de la même façon et qu'il semble normal que chacun ait la même indemnité.

Michèle LOUAPRE indique que dans certaines communes, tous les élus ont une indemnité.

Serge MILLET rappelle qu'il y a toujours une part de bénévolat lorsque l'on est élu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions pour chaque Adjoint au Maire à 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

9. DÉTERMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITÉS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique que les membres de toutes les commissions communales et comités communaux doivent être désignés pour le nouveau mandat 2026-2032.

Il propose de délibérer pour ne pas recourir au vote à scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communales et comités communaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communales et comités communaux.**

Proposition :

Commissions / Comités	Membres titulaires	Membres suppléants																								
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – TRAVAUX	MILLET Serge (Maire) 1. MORVAN Christine 2. KEROMEST Tugdual 3. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard	1. LE MER Anne 2. BRAULT Virginie 3. FONTAINE Antoine																								
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)	<p>→ 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques (DGFIP ou DRFIP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal</p> <p>La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.</p> <p>MILLET Serge (Maire)</p> <p>Liste des propositions :</p> <table><tbody><tr><td>1. HAMON Emmanuel</td><td>1. COMMEREUC Alain</td></tr><tr><td>2. FARRUGIA Rozenn</td><td>2. VILANON Jacqueline</td></tr><tr><td>3. PINEAU Eric</td><td>3. MENANT Romuald</td></tr><tr><td>4. GROSSET Elisabeth</td><td>4. COUET Marie-Jeanne</td></tr><tr><td>5. BLAIRE Julien</td><td>5. WALTER Christian</td></tr><tr><td>6. COMMEREUC Denise</td><td>6. LELIEVRE Gwenaëlle</td></tr><tr><td>7. PIGASSE Renaud</td><td>7. REAUTÉ Gabriel</td></tr><tr><td>8. GUILLOT Antoine</td><td>8. NOWACZYK Malgorzata</td></tr><tr><td>9. PATRY Sébastien</td><td>9. LEDUC Marc</td></tr><tr><td>10. RENAUX Séverine</td><td>10. LEBEAU Florian</td></tr><tr><td>11. RÉBILLARD Patrick</td><td>11. MORVAN Christine</td></tr><tr><td>12. DEMOL Frédéric</td><td>12. KEROMEST Tugdual</td></tr></tbody></table>		1. HAMON Emmanuel	1. COMMEREUC Alain	2. FARRUGIA Rozenn	2. VILANON Jacqueline	3. PINEAU Eric	3. MENANT Romuald	4. GROSSET Elisabeth	4. COUET Marie-Jeanne	5. BLAIRE Julien	5. WALTER Christian	6. COMMEREUC Denise	6. LELIEVRE Gwenaëlle	7. PIGASSE Renaud	7. REAUTÉ Gabriel	8. GUILLOT Antoine	8. NOWACZYK Malgorzata	9. PATRY Sébastien	9. LEDUC Marc	10. RENAUX Séverine	10. LEBEAU Florian	11. RÉBILLARD Patrick	11. MORVAN Christine	12. DEMOL Frédéric	12. KEROMEST Tugdual
1. HAMON Emmanuel	1. COMMEREUC Alain																									
2. FARRUGIA Rozenn	2. VILANON Jacqueline																									
3. PINEAU Eric	3. MENANT Romuald																									
4. GROSSET Elisabeth	4. COUET Marie-Jeanne																									
5. BLAIRE Julien	5. WALTER Christian																									
6. COMMEREUC Denise	6. LELIEVRE Gwenaëlle																									
7. PIGASSE Renaud	7. REAUTÉ Gabriel																									
8. GUILLOT Antoine	8. NOWACZYK Malgorzata																									
9. PATRY Sébastien	9. LEDUC Marc																									
10. RENAUX Séverine	10. LEBEAU Florian																									
11. RÉBILLARD Patrick	11. MORVAN Christine																									
12. DEMOL Frédéric	12. KEROMEST Tugdual																									

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES (CCLE)	DEMARQUAY Marie-Thérèse (<i>élue</i>) RÉBILLARD Marie-Christine (<i>déléguée du Tribunal</i>) THOUANEL Annick (<i>déléguée de l'administration</i>)	
COMMISSION FINANCES	MILLET Serge (Maire) 1. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard 2. LOUAPRE Michèle 3. MORVAN Christine	1. LALONNIER Marjorie 2. FONTAINE Antoine
COMMISSION VOIRIE – CHEMINS RURAUX – CHEMINS DE RANDONNÉES	1. FROGER René 2. BRAULT Virginie 3. LALONNIER Marjorie	1. LOUAPRE Michèle 2. FONTAINE Antoine 3. LE MER Anne
COMMISSION ANIMATION – CULTURE – INFOS	1. LE MER Anne 2. DEMARQUAY Marie-Thérèse 3. LALONNIER Marjorie 4. BRAULT Virginie	
COMMISSION RESSOURCES HUMAINES	MILLET Serge (Maire) 1. LE MER Anne 2. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard 3. FROGER René	1. MORVAN Christine
COMMISSION LOCATIONS	1. LE MER Anne 2. LOUAPRE Michèle 3. LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard 4. MILLET Serge 5. FROGER René	
	<i>Membres élus</i>	<i>Membres non-élus</i>
COMITÉ SOCIAL (consultatif)	MILLET Serge (Maire) 1. LE MER Anne 2. MORVAN Christine 3. BRAULT Virginie	1. THOUANEL Annick 2. COMMEREUC Denise 3. GROSSET Elisabeth
COMITÉ EMBELLISSEMENT (consultatif)	1. LALONNIER Marjorie 2. FROGER René	1. THOUANEL Annick 2. THOUANEL Alain 3. HAMON Annick 4. HAMON Emmanuel 5. FERCHAT Marie-Françoise 6. COUET Marie-Jeanne

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la composition des commissions communales et comités communaux pour le mandat 2026-2032 telle que présentée ci-dessus.

10. DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS ET CORRESPONDANTS COMMUNAUX DIVERS

Madame la 2^{ème} Adjointe explique que les référents et correspondants communaux divers doivent être désignés pour le nouveau mandat 2026-2032.

Elle propose de délibérer pour ne pas recourir au vote à scrutin secret pour la désignation des référents et correspondants communaux divers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communales et comités communaux.

Proposition :

Référents	Membres titulaires	Membres suppléants
CORRESPONDANT DÉFENSE ET RÉFÉRENT SÉCURITÉ	LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard	
CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS	LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard	
RÉFÉRENTS TEMPÊTE (Enedis)	MILLET Serge LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard	
RÉFÉRENTS RELECTURE (comptes-rendus de réunions, feuilles infos, etc.)	MILLET Serge KEROMEST Tugdual MORVAN Christine	
RÉFÉRENTS COMMUNICATION (site web et intramuros)	LE MER Anne DEMARQUAY Marie-Thérèse	
RÉFÉRENTS BIBLIOTHEQUE DE RUE	BRAULT Virginie LE MER Anne	
RÉFÉRENTS CHEMINS DE RANDONNÉES	FROGER René FONTAINE Antoine	
RÉFÉRENT FORMATION DES ÉLUS	LOUAPRE Michèle	
RÉFÉRENT FRELONS ASIATIQUES, DÉLÉGUÉ FGDON	FROGER René	
RÉFÉRENT AFEL	LE MER Anne	MILLET Serge

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la désignation des référents et correspondants communaux divers pour le mandat 2026-2032 telle que présentée ci-dessus.

11. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES SYNDICATS ET ORGANISATIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire explique que les représentants des syndicats et organisations intercommunales doivent être désignés pour le nouveau mandat 2026-2032.

Il propose de délibérer pour ne pas recourir au vote à scrutin secret pour la désignation des référents et correspondants communaux divers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour la désignation des représentants des syndicats et organisations intercommunales.

Proposition :

Organisme	Membres titulaires	Membres suppléants
SMICTOM VALCOBREIZH	MILLET Serge	LALONNIER Marjorie
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DU LINON	FROGER René	LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE Bernard
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE (SIM)	DEMARQUAY Marie-Thérèse	MORVAN Christine
OFFICE DES SPORTS DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (OSBR)	LOUAPRE Michèle	LE MER Anne

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la désignation des représentants des syndicats et organisations intercommunales pour le mandat 2026-2032 telle que présentée ci-dessus.

12. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL POUR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35 (SDE35)

Présentation des missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d 'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'IV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 Novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du/de la représentant.e communal rappelé ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de désigner un.e représentant.e de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE Monsieur Serge MILLET comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat 2026-2032.**
- **DESIGNE Monsieur Antoine FONTAINE comme représentant communal suppléant auprès du SDE35 pour le mandat 2026-2032.**

DATES À RETENIR :

- *Dimanche 26 Avril à 11h30 : Cérémonie souvenir de la déportation*
- *Lundi 4 Mai à 19h30 : Préparation CM*
- *Jeudi 7 Mai à 20h : CM*
- *Vendredi 8 Mai à 11h : Cérémonie du 8 mai*
- *Vendredi 8 Mai à 12h30 : Repas des anciens combattants et des élus*

Séance close à 22h32

Le Maire,
Serge MILLET

La secrétaire de séance,
Virginie BRAULT